



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale

| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
|---------------------|---|----------------------------------|
| 22 décembre 2022 | | 2023ACPA12/ PP - CU-2022-3319 |

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

M. Emeric SALLE
Maire de la Commune de La Salle les Alpes

SIRET/SIREN

21050161500012 / 210501615

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

Adresse :

M. le Maire
Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle-les-Alpes

Téléphone : 04.92.25.54.00

Courriel : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

| |
|--|
| M. Saïd BOUCHIRAB, Directeur Général des Services |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Vanessa PIRES, Chargée d'aménagement et du développement territorial de la commune de la Salle les Alpes |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| <u>Adresse</u> : Mairie de La Salle les Alpes 15 Rue de la Guisane 05240 La Salle-les-Alpes |
| <u>Téléphone</u> : 04.92.25.54.16 |
| <u>Courriel</u> : amenagement@lasallelesalpes.fr |
| 2. Identification du PLU |
| 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i)) |
| Plan Local d'Urbanisme (PLU) |
| 2.2 Intitulé du document |
| Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Salle les Alpes |
| 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| Le PLU a été approuvé le 15 décembre 2010. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée, d'une modification de droit commun et de 7 modifications simplifiées. Le PLU fait actuellement l'objet d'une révision générale (PADD débattu mais projet non arrêté à l'heure actuelle). |
| Le site internet qui permet de prendre connaissance du document est le suivant : https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme |
| 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| Commune de La Salle les Alpes Code postal : 05240 / Code commune : 05161 |
| 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| Comme mentionné dans l'arrêté portant engagement de la procédure ainsi que dans le rapport de présentation (voir annexe 1) de la MDC1, l'objectif de la procédure est de permettre la création d'un bâtiment accueillant uniquement des logements pour les travailleurs saisonniers et répondant aux besoins des travailleurs du <i>Club Med</i> dans le cadre de sa future restructuration, montée en gamme, et de la mise aux normes des logements saisonniers existants gérés par l'opérateur, afin d'améliorer les conditions d'accueil sur le territoire dans les standards actuels. |

Ce bâtiment serait situé à proximité du Club Med, lui-même étant localisé au niveau du fond de vallée urbanisé et à proximité du domaine skiable de Serre-Chevalier.

Plus précisément, le projet prendrait place au niveau **d'actuels espaces de stationnement et équipements de loisirs** (tennis).

Ce secteur est accessible depuis le Chemin des Charrières qui est relié à la RD 1091 par le Chemin du Moulin.

Le secteur est localisé dans l'annexe 2, qui comporte également un zoom permettant d'identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

Nom : SRADDET PACA

Date d'approbation : 15 octobre 2019 (en cours de révision)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Nom : SCoT du Briançonnais

Date d'approbation : 03 juillet 2018

Notons que le SRADDET PACA ayant été approuvé postérieurement au SCoT, la mise en compatibilité du SCoT avec ce document ne sera obligatoire que lors de la prochaine révision du SCoT. Les PLU n'ont, dans ce cas, qu'à démontrer leur compatibilité avec le SCoT opposable et non avec le SRADDET PACA.

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Oui :

- PCAET du Briançonnais
- SDAGE 2022-2027
- PGRI 2022-2027

Les autres documents ont été intégrés dans le SCoT du Briançonnais.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

La date de l'avis de l'AE n'est pas connue.

Le PLU approuvé en 2010 comprend une quinzaine de pages correspondant en partie à l'évaluation environnementale (« prise en compte de l'environnement : préservation des espaces naturels / paysages, préservation de l'eau, impact sur la qualité de l'air, prise en compte des risques naturels »). Celui-ci est peu détaillé.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

-

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

-

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

-

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Les procédures de révisions et de modifications du PLU n'ont pas nécessité une actualisation de l'évaluation environnementale.
En revanche, la révision générale du PLU en cours est soumise à évaluation environnementale.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Salle les Alpes

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

En 2019 : 935 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

| Superficie totale (en hectares) | 3557,7 ha | | | |
|------------------------------------|-----------------------|--|-----------------------|---|
| Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U | 90,1 | 2,5 % | 90,1 | 2,5 % |
| zones 1 AU | 24,7 | 0,7 % | 24,7 | 0,7 % |
| zones 2 AU | | | | |
| zones A | 20,4 | 0,8 % | 20,4 | 0,8 % |
| zones N | 3 422,5 | 96 % | 3422,5 | 96% |
| Total | 3557,7 | 100 % | 3557,7 | 100 % |

→ La modification de droit commun n°1 ne génère pas de déclassement d'une zone vers une autre (A vers U, N vers U par exemple).
En revanche, elle induira des changements au sein de la zone U, puisqu'une nouvelle zone UF (zone équipée réservée uniquement à la création de logement des travailleurs saisonniers ou d'équipements publics connexes) est créée sur une superficie d'environ 1800 m² à la place d'une partie d'une zone UL (zone équipée réservée principalement aux installations de sports et loisirs (pas d'hébergements touristiques)), dont la superficie réduira de fait d'environ 1800 m².

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD actuel ne fixe pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (PLU approuvé en 2010, soit avant la loi ALUR de 2014 imposant aux PADD d'afficher des objectifs chiffrés). Le PADD, qui n'est pas modifié par la présente procédure, est annexé à la présente saisine (annexe n°6).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le contenu et les objectifs de la procédure sont fixés dans l'arrêté portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, qui constitue l'annexe 5 de la présente saisine.

L'objectif de la procédure est de permettre la **création d'un bâtiment accueillant uniquement des logements pour les travailleurs saisonniers et répondant aux besoins des travailleurs du Club Med** dans le cadre de sa future restructuration, montée en gamme, et de la mise aux normes des logements saisonniers existants gérés par l'opérateur, afin d'améliorer les conditions d'accueil sur le territoire dans les standards actuels.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Comme mentionné, la modification de droit commun n°1 vise à permettre la création d'un bâtiment accueillant uniquement des logements pour les travailleurs saisonniers, qui constitue donc une construction.

Les constructions étaient déjà autorisées dans le règlement du PLU actuellement opposable, notamment les « constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Toutefois, la procédure a pour effet de modifier le règlement (création d'une nouvelle zone) et de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction (ce qui rentre dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun).

Il ne s'agit pas d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone.

La zone est localisée en annexe 2 de la saisine. Sa superficie est d'environ 1800 m².

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

-

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le projet prévoit la création d'environ 120 lits nouveaux pour les saisonniers (ce qui n'était pas autorisé dans le PLU actuellement opposable), ce qui viendra de fait augmenter la densité sur le secteur.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

| |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et la superficie |
| - |
| - de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| - |
| - de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la localisation et les superficies |
| - |
| - de créer de nouvelles protections environnementales |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| - |
| - de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| - |
| 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet (non concerné) |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| - |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : |
| <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| - |
| 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) (non concerné) |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur (non concerné)

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

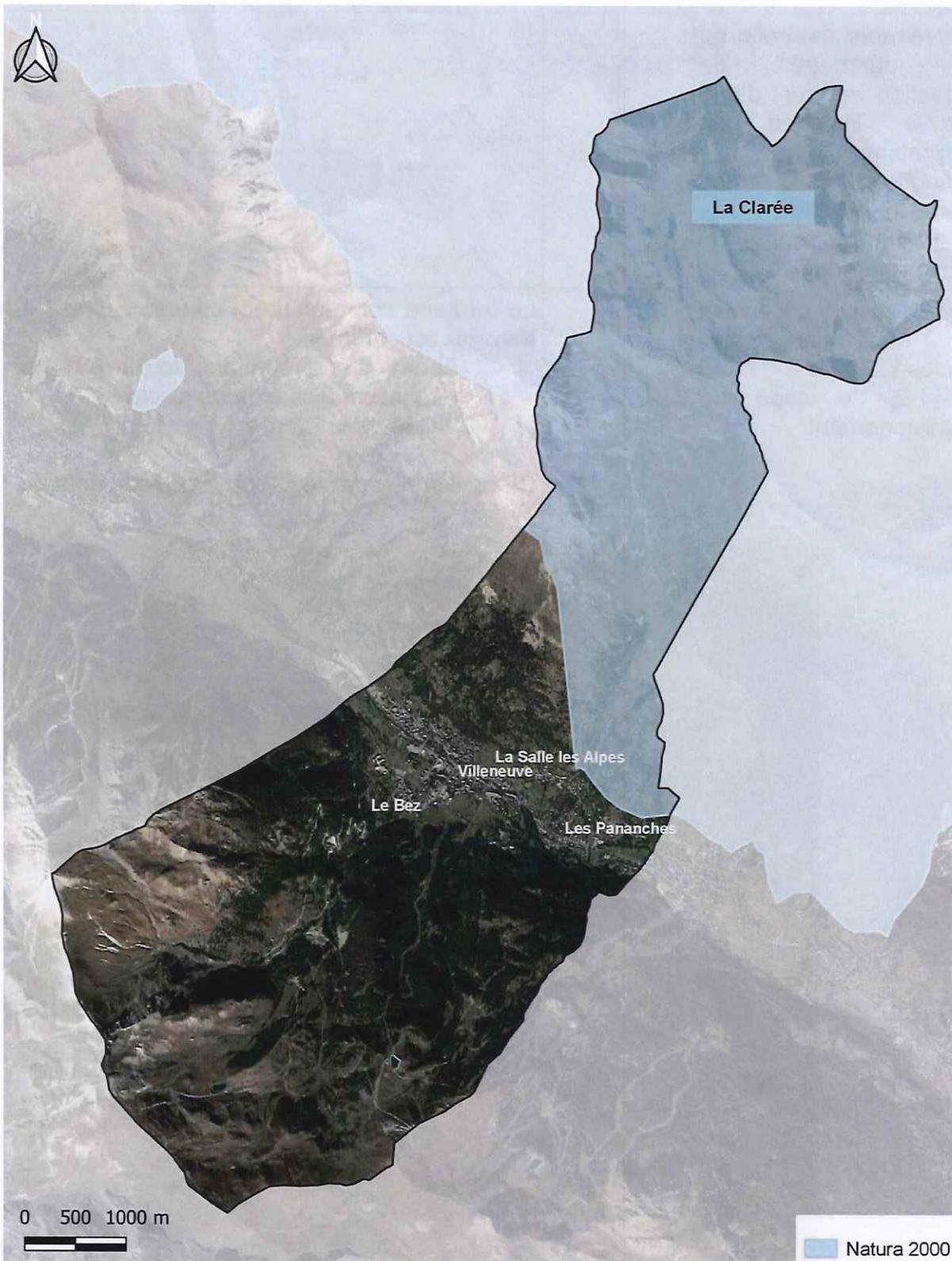
- Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

| | Oui | Non | Si oui, précisez |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Les dispositions de la loi montagne | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le territoire est concerné par les dispositions de la loi Montagne . |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le territoire communal est concerné par 1 site Natura 2000 Directive « Habitats » : La Clarée . Celui-ci est localisé sur la carte suivante (carte réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU). |

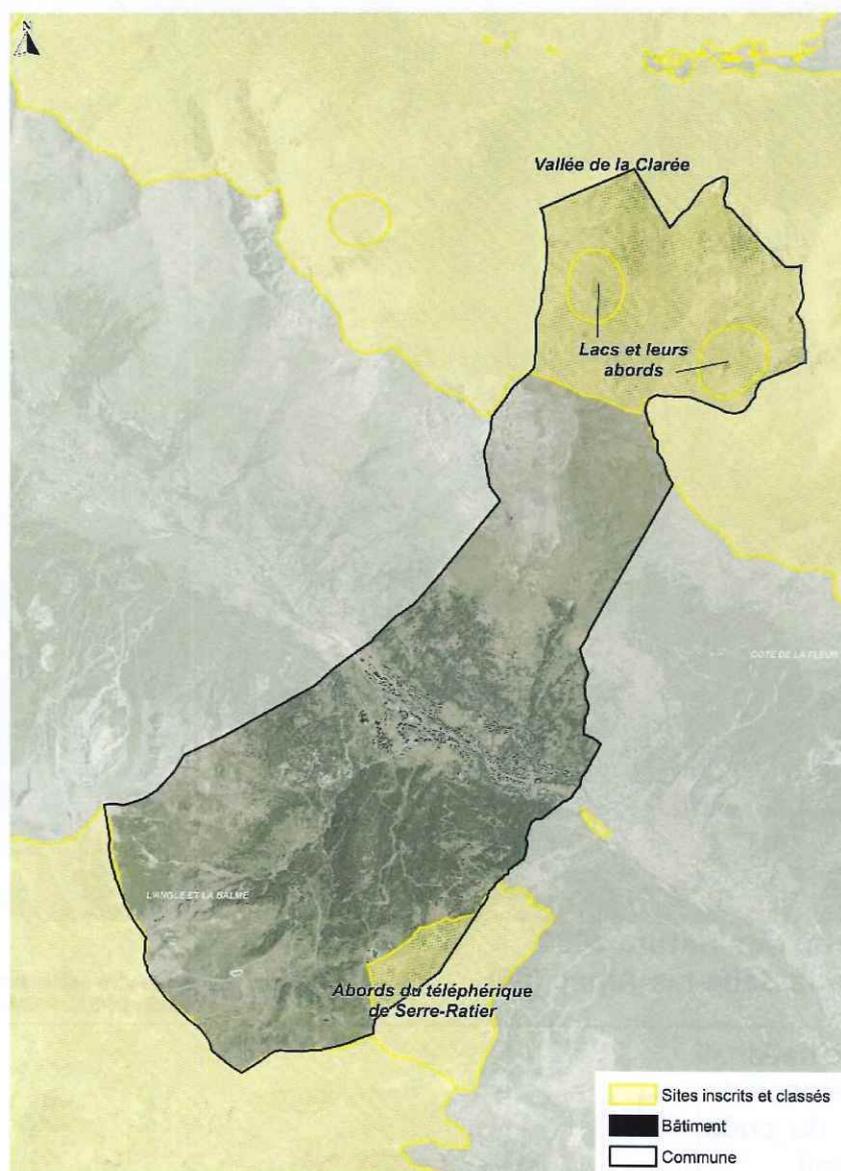


**Localisation du site Natura 2000
Commune de la Salle-les-Alpes (05)**

Réalisation Septembre 2019 : C.Deletrée
Source : DREAL PACA/ Fond ortho google

| | | | |
|---|---|---|---|
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | □ | ☒ | - |
|---|---|---|---|

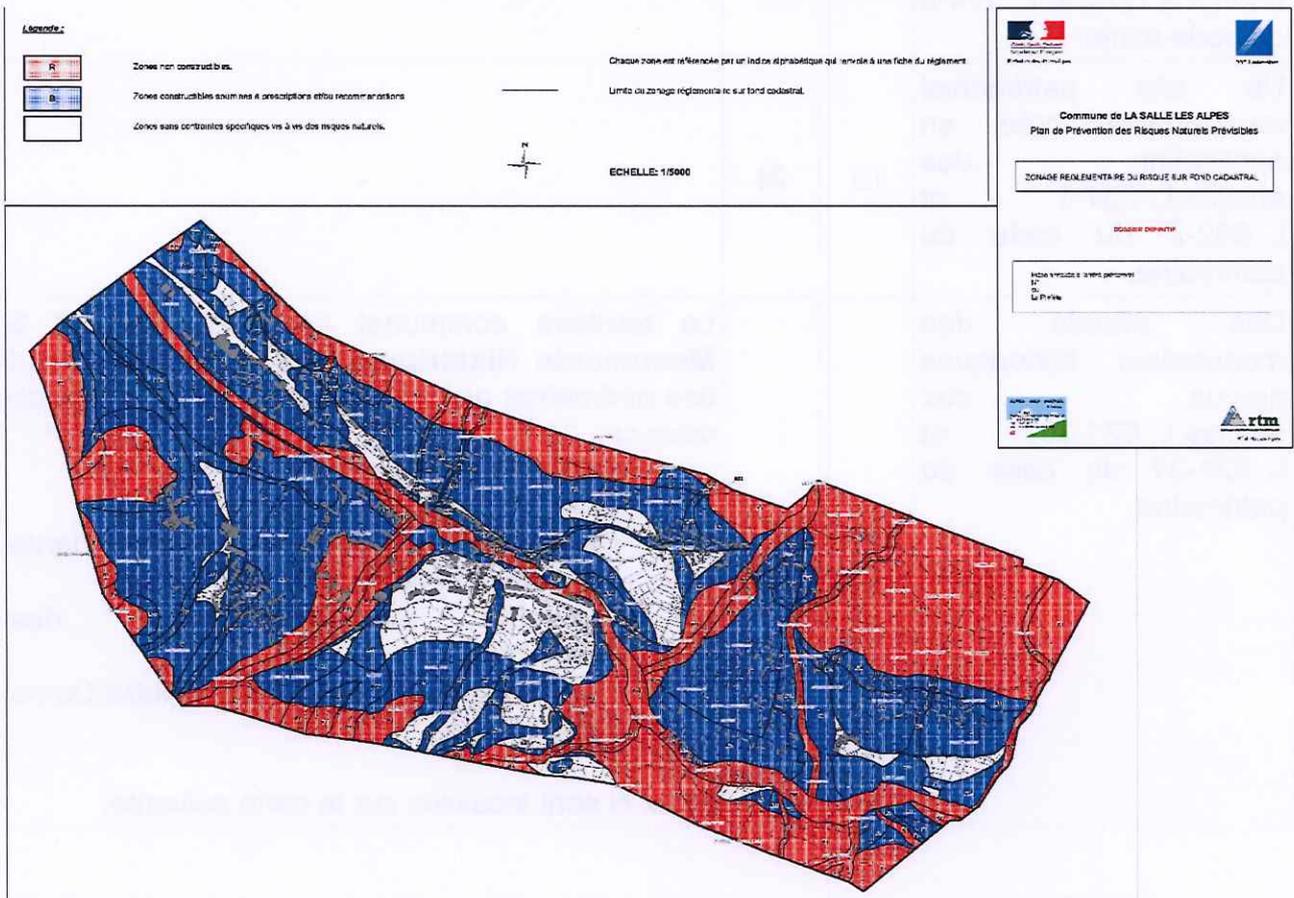
| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>-</p> |
| <p>Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>-</p> | <p>Le territoire communal est concerné par 3 sites inscrits ou classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abords du périphérique de Serre Ratier - Site inscrit lacs et leurs abords - Vallée de la Clarée <p>Ceux-ci sont localisés sur la carte suivante.</p> |



Localisation des sites inscrits et classés
Commune de La Salle les Alpes (05)

Réalisation : Septembre 2022, Alpicité
Source : DDT 05

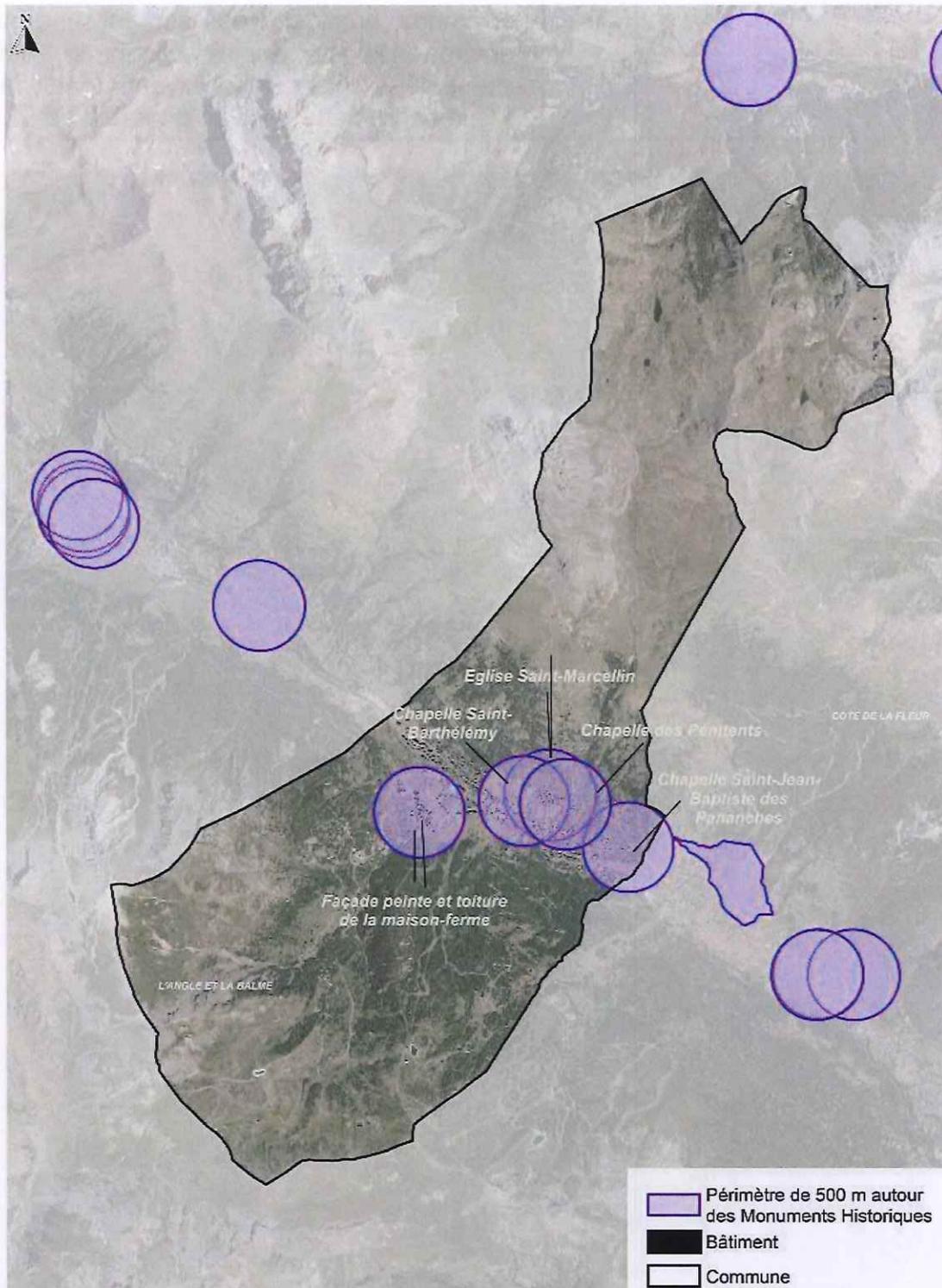
| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La commune de La Salle les Alpes est couverte par un PPRn approuvé par arrêté préfectoral n°2009-6-10 le 6 janvier 2009, et qui concerne les espaces de fond de vallée.</p> <p>Le PPRn est pris en compte dès le PLU de 2010, dans le règlement écrit (des zones Ur spécifiques existent), dans le rapport de présentation qui explique que certaines zones ont été évitées, et dans les pièces annexes où il est cité.</p> <p>Le zonage du PPRn apparaît ci-après.</p> |



Zonage réglementaire du risque, PPRn, 2009

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | | | |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le territoire communal est concerné par 5 Monuments Historiques auxquels s'appliquent des périmètres de protection de 500 m autour de ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise Saint-Marcellin, - Chapelle Saint-Barthélémy - Façade peinte et sa toiture correspondante de la maison-ferme - Chapelle Saint-Jean-Baptiste des Pananches - Chapelle des Pénitents Notre-Dame d'Espérance <p>Ceux-ci sont localisés sur la carte suivante.</p> |



**Périmètre de 500 m autour des Monuments Historiques
Commune de La Salle les Alpes (05)**

Réalisation : Septembre 2022, Alpicité
Source : DDT 05

| | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|
| <p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>L'inventaire des zones humides des Hautes-Alpes indique la présence de plus de 18 zones humides réparties sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit en grande partie de milieux humides d'altitudes ainsi que de milieux riverains des bordures de cours d'eau le long de la Guisane.</p> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|

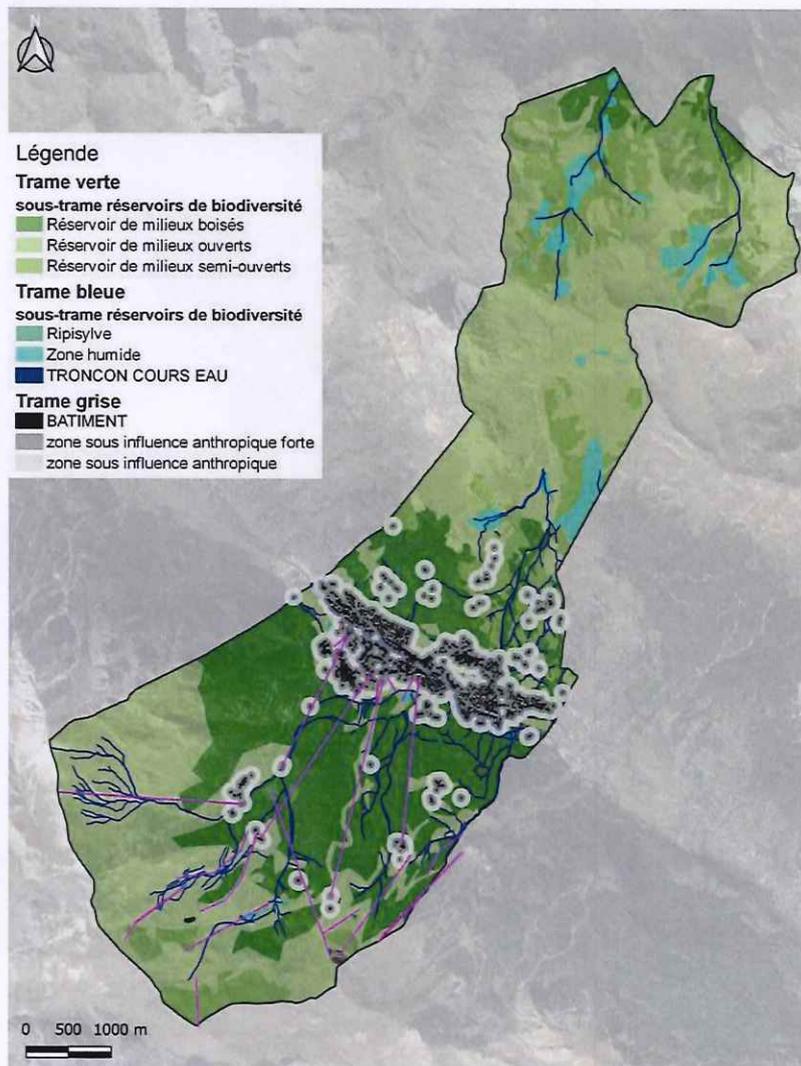
Les zones humides représentent une surface d'environ **120 ha** sur la commune, qui sont représentées sur la carte suivante (carte réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU).



**Localisation des zones humides de l'inventaire départemental
Commune de la Salle-les-Alpes (05)**

Réalisation Septembre 2019 : C. Deletrée
Source : DREAL PACA/ Fond ortho google

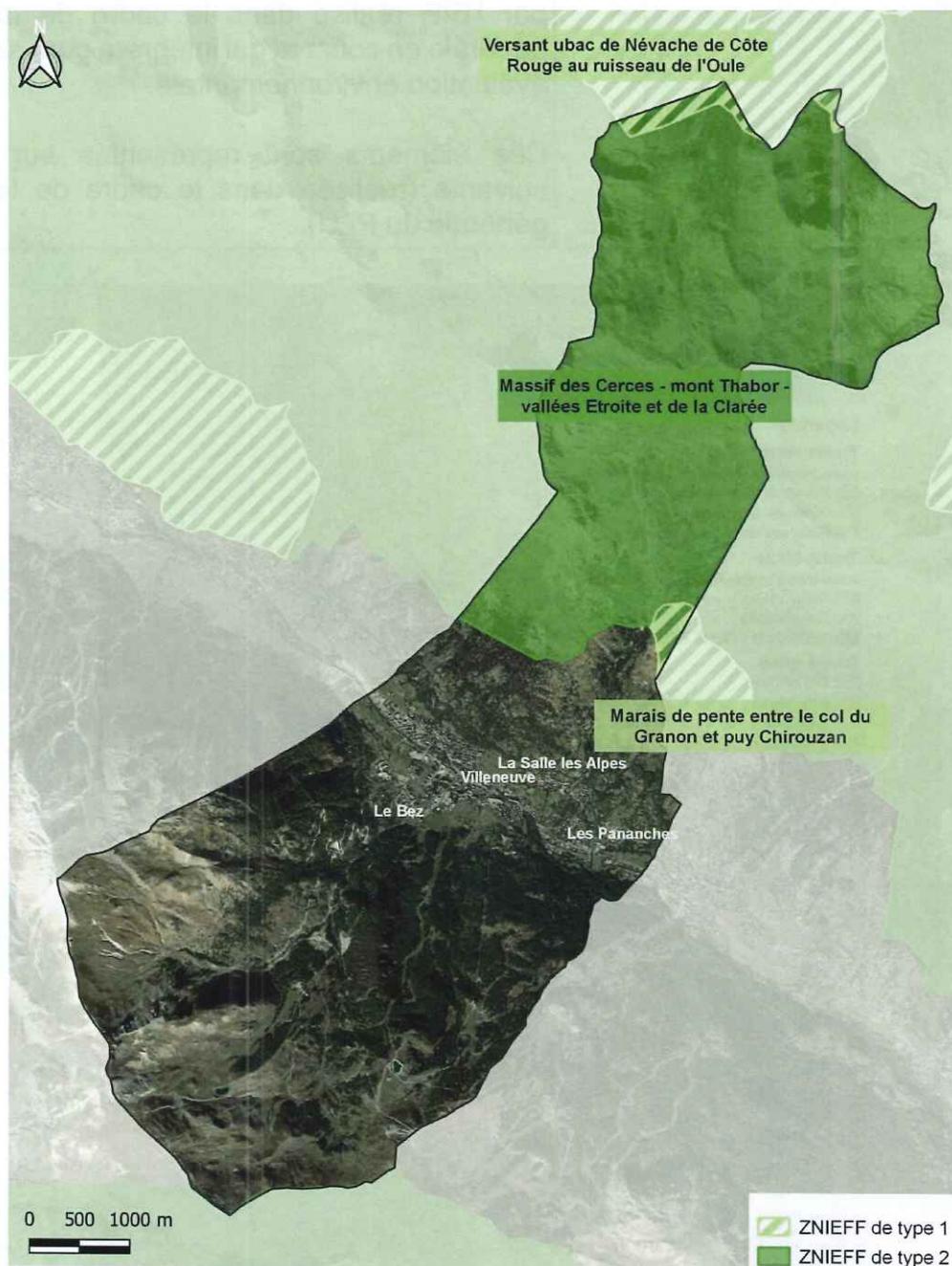
| | | |
|---|--|--|
| <p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>La commune est un vaste réservoir écologique (éléments identifiés par le SRCE, le SCoT du Briançonnais...), avec un enjeu de maintien des continuités écologiques de la Trame bleue (notamment autour de la Guisane), et de la trame verte notamment dans le quasi continuum urbain formé en fond de vallée entre Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes.</p> <p><input type="checkbox"/> 2 continuités écologiques de la trame verte sont à ce titre identifiées sur la commune, entre Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes, et le long du Torrent de La Salle. Ces éléments sont confirmés par l'EIE réalisé dans le cadre de la révision générale en cours et qui intégrera pour sa part une évaluation environnementale.</p> <p>Ces éléments sont représentés sur la carte suivante (réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU).</p> |
|---|--|--|



Carte de la Trame Verte et Bleue communale
Commune de la Salle-les-Alpes (05)

Réalisation Novembre 2019 : C.Deletrée
Source : Alpicité / DREAL PACA/ Fond ortho google

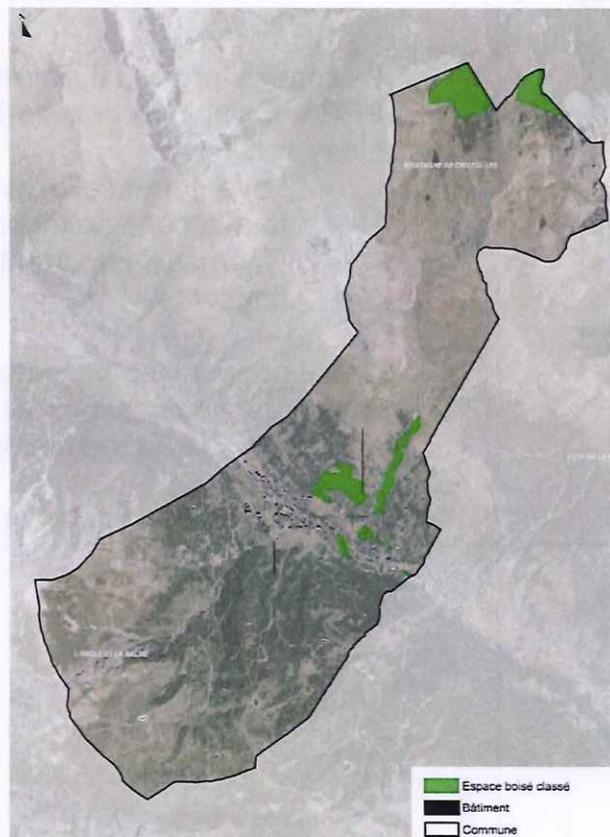
| | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--|
| <p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le territoire communal est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ZNIEFF de type I : « Marais de pente entre le col du Granon et puy Chirouzan » et « Versant ubac de Névache de Côte Rouge au ruisseau de l'Oule » - 1 ZNIEFF de type II : « Massif des Cerces – mont Thabor – Vallées Étroite de la Clarée » <p>Elles sont représentées sur la carte suivante (réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU).</p> |
|--|-------------------------------------|--------------------------|--|



Localisation des ZNIEFF
Commune de la Salle-les-Alpes (05)

Réalisation Septembre 2019 : C.Deletrée
 Source : DREAL PACA/ Fond ortho google

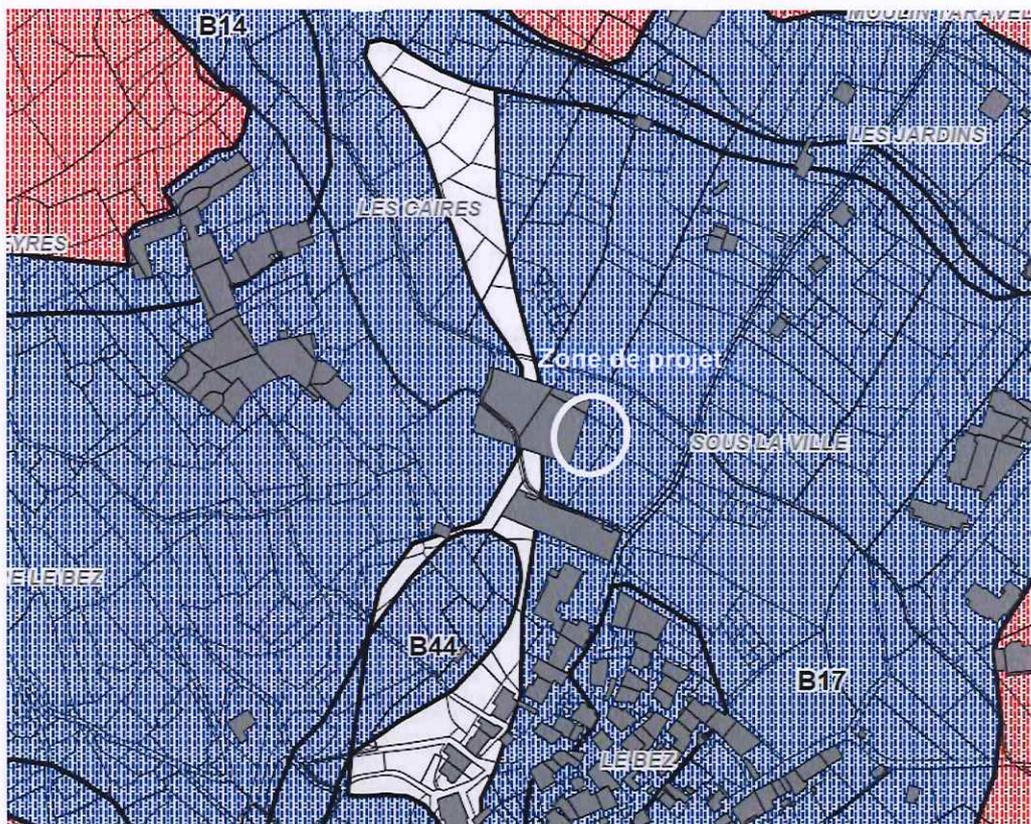
| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plusieurs espaces boisés classés sont inscrits dans le PLU actuellement opposable. Ils sont représentés sur la carte suivante. |



Localisation des Espaces Boisés Classés (PLU actuel)
Commune de La Salle les Alpes (05)

Réalisation : Septembre 2022, Alpicité
Source : PLU opposable

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Aucune UTN n'est prévue dans le projet de modification de droit commun du PLU.</p> <p>Le secteur faisant l'objet de la procédure n'est pas situé en discontinuité de « bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » au sens du L122-5 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Il n'est pas non plus situé dans une bande de 300 à partir des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.</p> |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La zone de projet est située sur une zone bleue du PPRn. Il s'agit de la zone B17 concernée par les aléas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lave torrentielle avec débordements sur tout le cône de déjection - Charriage important de blocs et de corps flottants <p>Cette zone n'est pas inconstructible, mais fait l'objet de prescriptions et de recommandations afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du site.</p> <p>Le projet devra respecter le PPRn.</p> |



Extrait du zonage réglementaire du risque, PPRn, 2009

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone de projet n'est pas située au sein de la zone Natura 2000. Le site Natura 2000 est situé à environ 1,7 km du site de projet. Les enjeux sont donc nuls. |

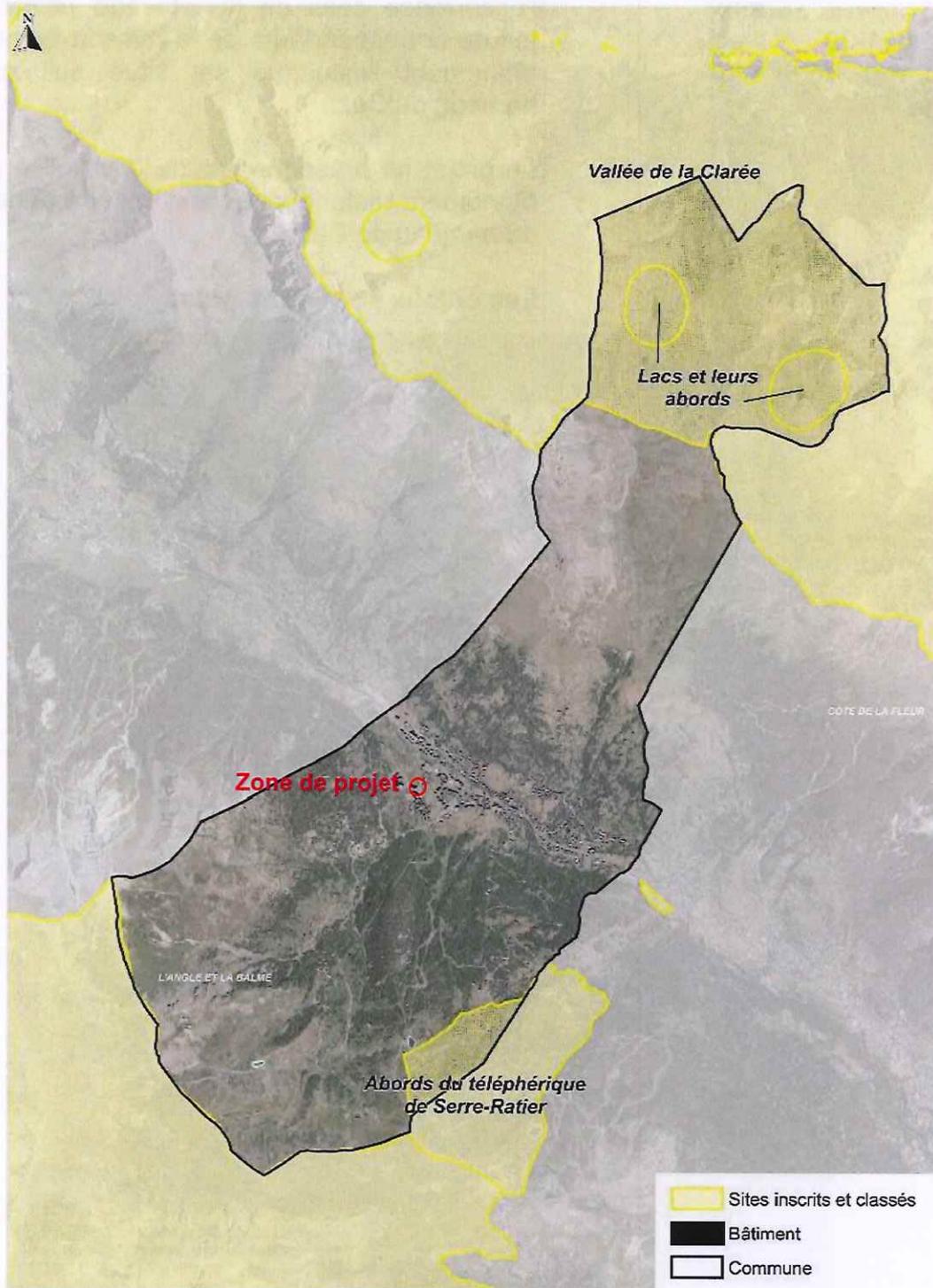


Localisation du site Natura 2000
Commune de la Salle-les-Alpes (05)

Réalisation Septembre 2019 : C.Deletreé
Source : DREAL PACA/ Fond ortho google

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |

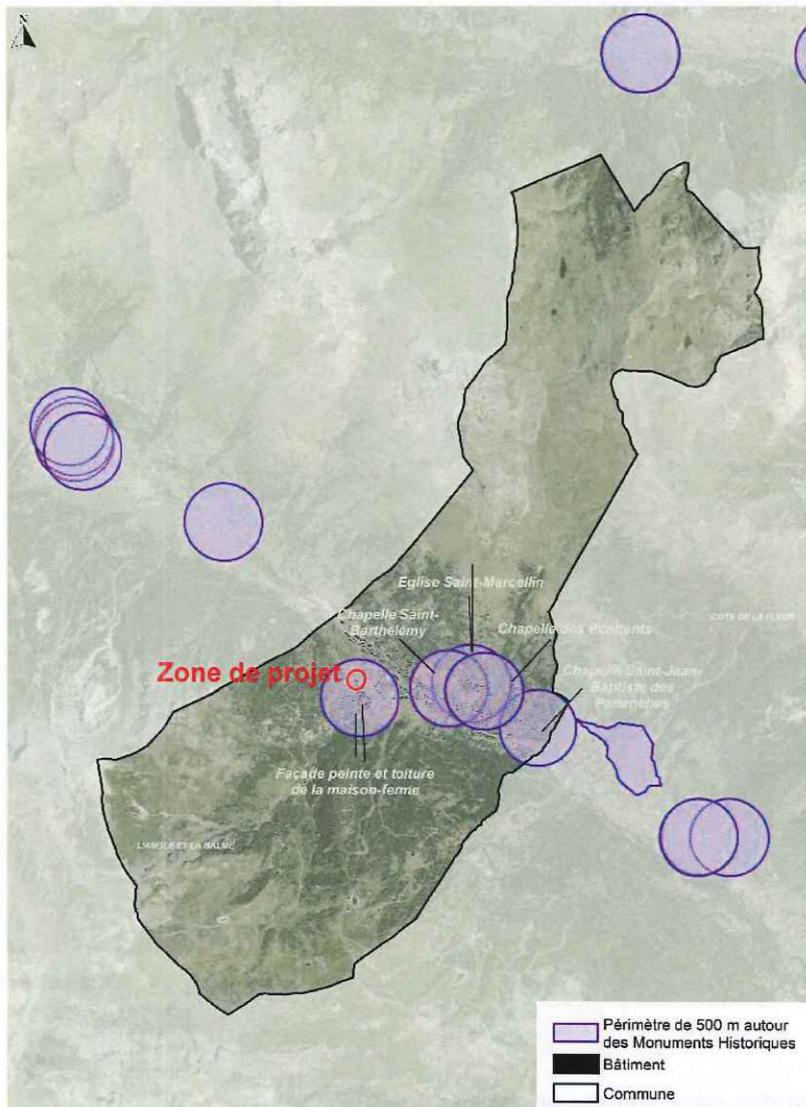
| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| L. 332-18 du code de l'environnement | | | |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La zone de projet n'est pas située au sein d'un site inscrit ou classé. Le plus proche, « les abords du téléphérique de Serre-Ratier », est situé à environ 2,5 km du site de projet.</p> <p>Les enjeux sont donc nuls.</p> |



**Localisation des sites inscrits et classés
Commune de La Salle les Alpes (05)**

Réalisation : Septembre 2022, Alpicité
Source : DDT 05

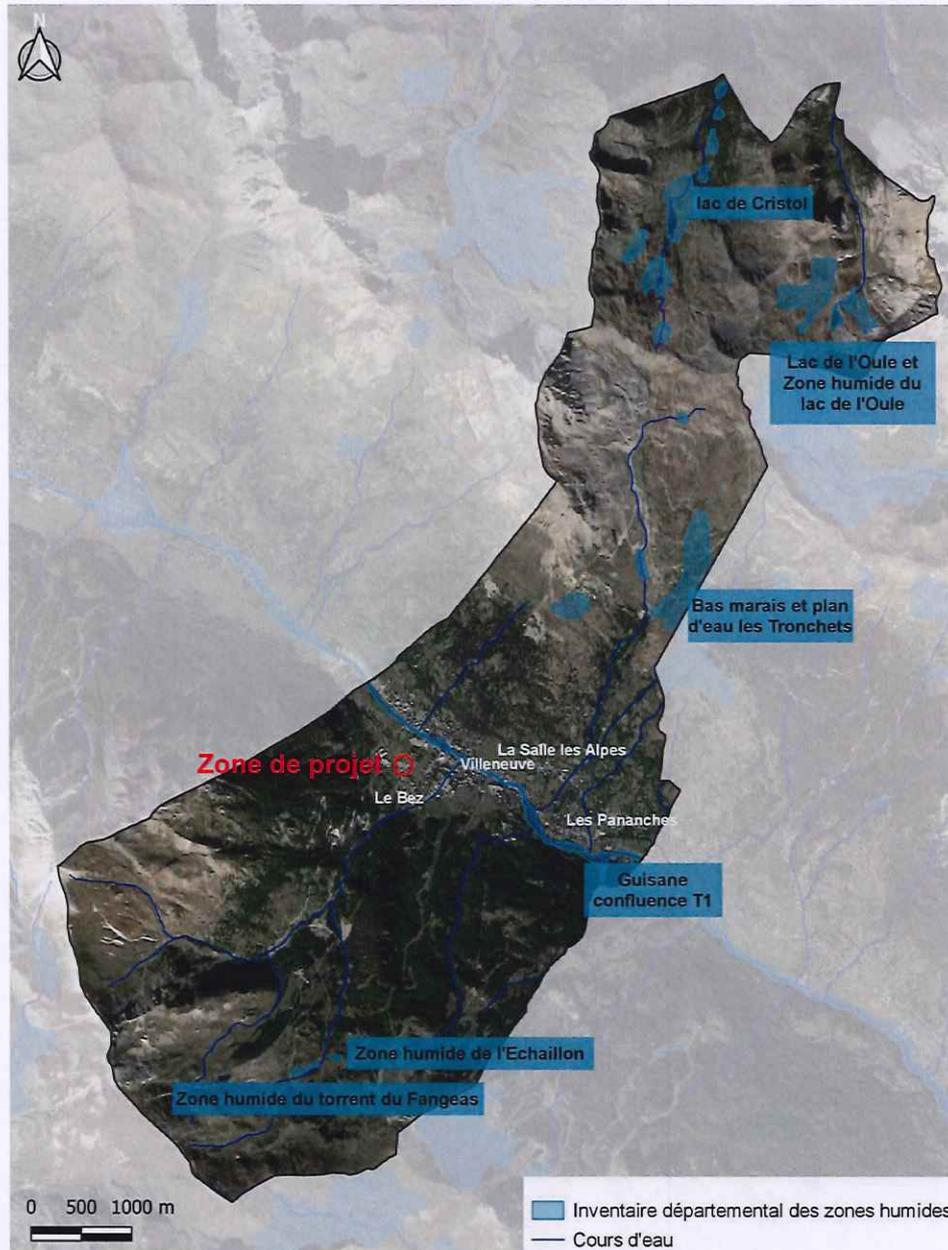
| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>-</p> |
| <p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La zone de projet est située dans le périmètre de protection d'un monument historique, en l'occurrence celui de la « façade peinte et sa toiture correspondante de la maison-ferme ». Ce Monument Historique est situé au cœur du hameau du Bez.</p> <p>Le projet ne présente aucune covisibilité avec le Monument Historique, qui est enserré dans le bâti du hameau du Bez.</p> <p>Les enjeux sont donc nuls.</p> |



Périmètre de 500 m autour des Monuments Historiques
Commune de La Salle les Alpes (05)

Réalisation : Septembre 2022, Alpicité
Source : DDT 05

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La zone de projet n'est pas située au sein d'une zone humide. La zone humide la plus proche, représentée par la Guisane et sa ripisylve, est située à environ 350 m du site de projet.</p> <p>Les enjeux sont donc nuls.</p> |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|



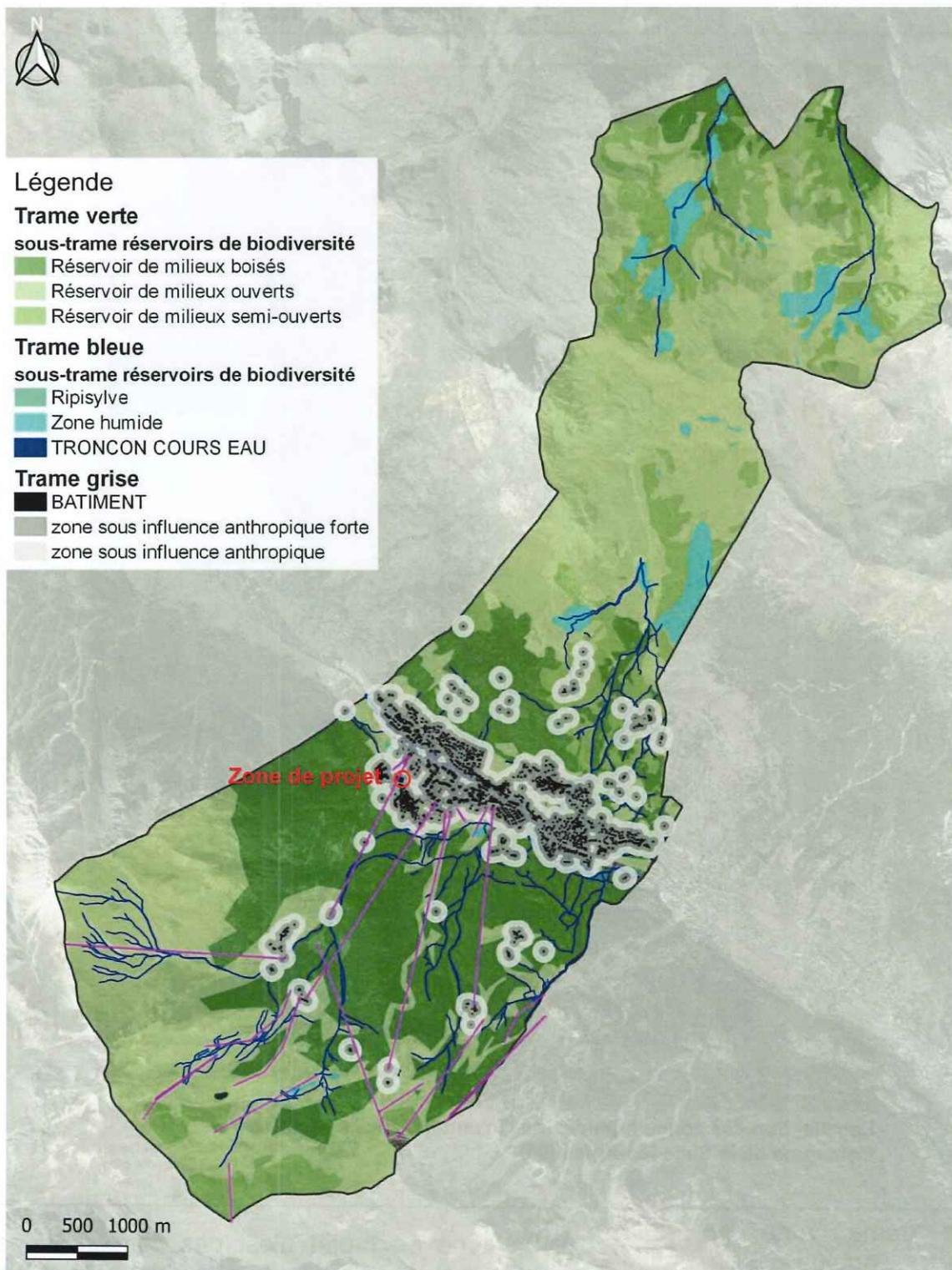
**Localisation des zones humides de l'inventaire départemental
Commune de la Salle-les-Alpes (05)**

Réalisation Septembre 2019 : C. Deletrée
Source : DREAL PACA/ Fond ortho google

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La zone de projet n'est pas concernée par la présence de trame verte et/ou bleue, étant donné qu'elle est située sur une zone déjà artificialisée (parking et terrain de tennis existants), et plus globalement au sein des zones urbanisées des fonds de vallée. L'urbanisation développée le long</p> |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|

de la vallée de la Guisane laisse peu de possibilité à la faune terrestre pour se déplacer.

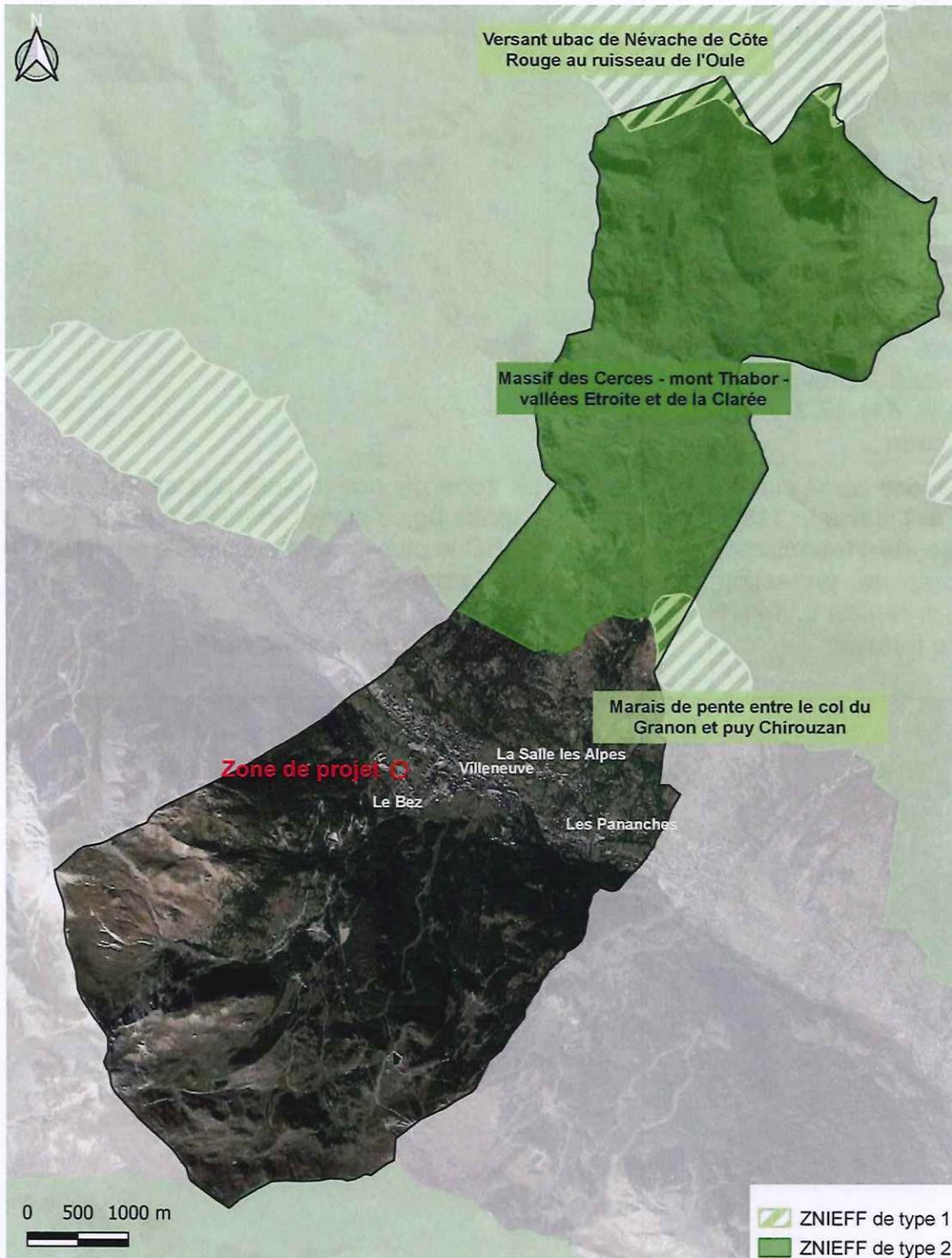
Les enjeux sont donc nuls.



**Carte de la Trame Verte et Bleue communale
Commune de la Salle-les-Alpes (05)**

Réalisation Novembre 2019 : C.Deletrée
Source : Alpicité / DREAL PACA/ Fond ortho google

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| <p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La zone de projet n'est pas située au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche, ZNIEFF de type II « Massif des Cerces – mont Thabor – Vallées Étroite de la Clarée », est située à environ 1,6 km du site de projet.</p> <p>Les enjeux sont donc nuls.</p> |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|

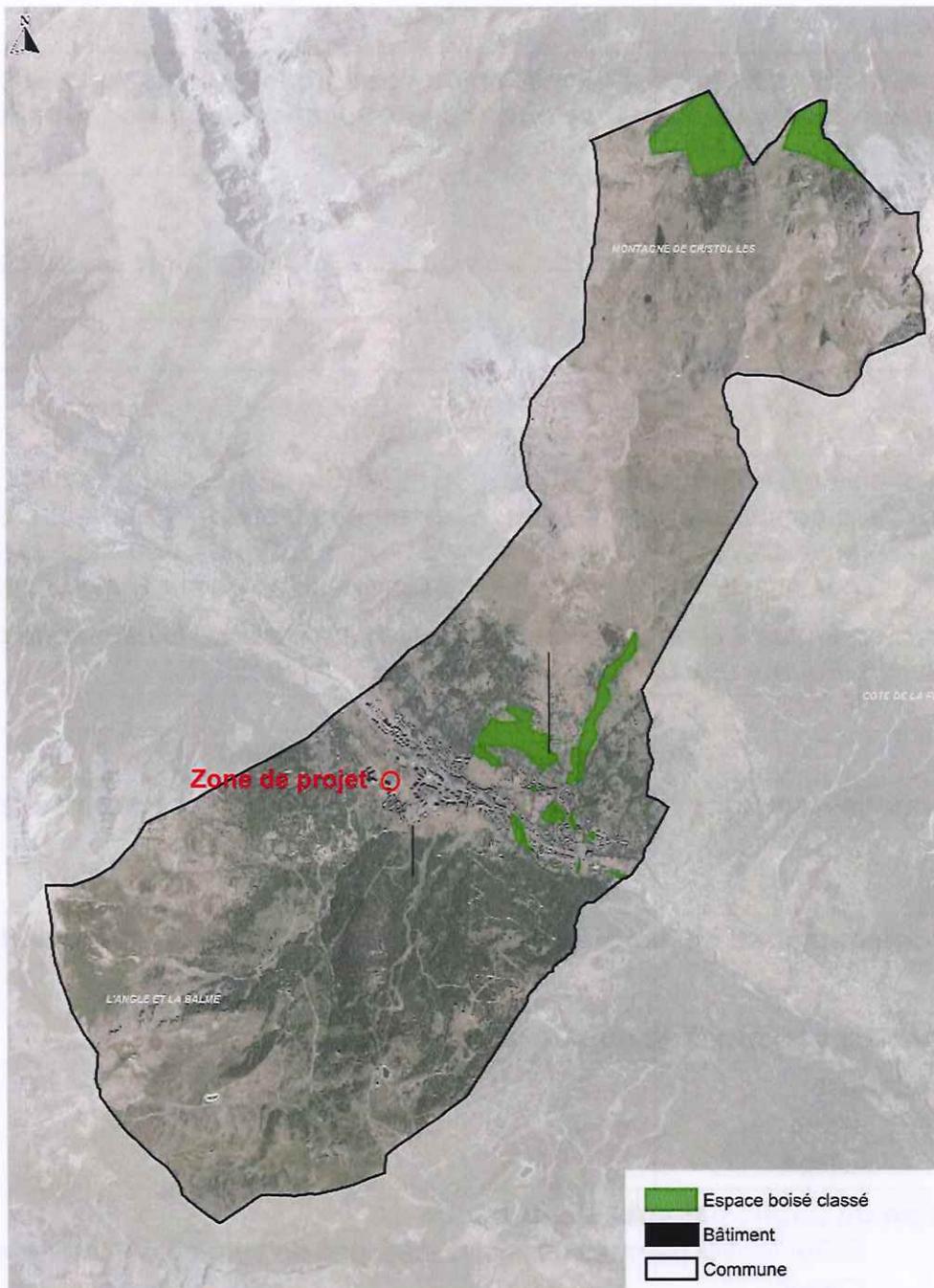


**Localisation des ZNIEFF
Commune de la Salle-les-Alpes (05)**

Réalisation Septembre 2019 : C.Deletrée
Source : DREAL PACA/ Fond ortho google

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone de projet n'est pas située au sein d'un espace boisé classé identifié dans le PLU actuel. L'EBC le plus proche est situé à environ 850 m du site de projet. Les enjeux sont donc nuls. |





**Localisation des Espaces Boisés Classés (PLU actuel)
Commune de La Salle les Alpes (05)**

Réalisation : Septembre 2022, Alpicité
Source : PLU opposable

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | - |
| 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? | | | |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | | | |
| Si oui, précisez : | | | |
| - | | | |

| |
|---|
| 6. Auto-évaluation |
| L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. |
| <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i> |

| |
|--|
| 7. Autres procédures consultatives |
| 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées |
| Semaine 51 |
| 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives) |
| - |
| 7.3 Procédure de participation du public envisagée |
| - enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| - participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui (envoi par mail possible, mais pas de version dématérialisée) <input type="checkbox"/> Non |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser lesquelles |
| - |
| - autre, préciser les modalités |
| - |

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 5 – Arrêté portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Annexe 6 – PADD du PLU actuellement opposable (non modifié par la présente procédure)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

| | | | |
|---------|--------------------|--------|--------------|
| Fait à | LA SALLE LES ALPES | le, | 20 DEC. 2022 |
| Nom | SAUVE | Prénom | ÉRIC |
| Qualité | Maire | | |

Signature

